

La Nation

Journal vaudois

JAA. CH - 1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Liste unique à la majoritaire

Une importante réforme de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est en cours. Dans cette *Nation* spécialement consacrée à ce thème, M. Lionel Hort décrit l'économie générale du projet. M. Benoît de Mestral se penche sur le point très particulier de la suppression du droit de vote des personnes incapables de discernement. M. Olivier Delacrétaz rappelle quelques fondements de la démocratie directe.

Après les travaux en commission, la révision occupe le Grand Conseil depuis la semaine dernière et le vote final est fixé à mi-octobre. Une importante discussion a trait à l'élection de nos municipaux, conseillers d'Etat et sénateurs. Il s'agit sans doute, avec les nouvelles règles sur le financement des mouvements politiques, de l'aspect le plus important du projet.

« On élit des personnes, pas des idées. » Les Vaudois le répètent volontiers avec fierté lorsqu'ils évoquent ces élections

au système majoritaire. Contrairement au système électoral proportionnel, le système majoritaire n'intègre pas les partis des candidats dans la fixation du nombre de sièges: sont élus ceux qui ont obtenu la majorité des voix exprimées, indépendamment du nombre de voix remportées par leur parti. Le but est de refléter la diversité des personnes, non la diversité des doctrines. Mais là s'arrête la théorie.

La tendance générale serait aujourd'hui de considérer que les petites communautés peuvent se contenter du système majoritaire, plus simple à pratiquer pour les bureaux électoraux, mais que les grandes structures doivent connaître un système proportionnel, seul à même de représenter les diversités de la société.

Durant les travaux préparatoires, un commissaire a pourtant proposé que les élections aux municipalités, au Conseil d'Etat et au Conseil des Etats interviennent au moyen d'une bulletin

unique. Il aurait la forme d'une simple liste de noms, que l'électeur aurait la possibilité de cocher.

Il n'y aurait ainsi plus de bulletins estampillés aux couleurs du parti des candidats. Les élections à la Municipalité de Lausanne ont révélé combien le système actuel était une proportionnelle qui ne dit pas son nom. Il n'y a, en termes de matériel de vote à manipuler, pas de différence. L'alliance de gauche et ses trois listes identiques à six noms, qu'autorisent les apparentements, aurait très bien pu placer un septième candidat à la Palud. Une liste unique aurait l'avantage de casser la logique idéologique que favorisent des bulletins de parti. L'électeur aurait l'obligation de s'intéresser aux candidats sans se contenter de la facilité d'adhérer à une ligne politique, quelle qu'elle soit. La commission a malheureusement refusé l'amendement, mais seulement grâce à la voix prépondérante du président. Rien n'est donc perdu au plénum.

Les commissaires ont tout de même cherché à limiter les biais du système actuel. La commission a décidé de mettre fin à la possibilité pour un candidat d'apparaître sur plusieurs listes à la fois. L'objectif est louable, mais il s'agit en réalité d'une incitation à la création d'alliances larges. Nous risquons de voir apparaître une forme de bipartisme: liste d'alliance bourgeoise contre liste d'alliance rose-verte. Cette solution a l'avantage d'affaiblir la « fausse proportionnelle », mais demeure incomplète. Elle frustrera les ambitieux – en particulier et pour le moment chez les verts désireux de se démarquer des socialistes

– tout en favorisant les alliances idéologiques particulièrement schématiques. Elle ne sera dès lors pas durable. En politique cela est généralement un important défaut.

Les Vaudois ont pourtant raison de vouloir élire des personnes et non des idées: un politique dont la légitimité est personnelle exercera mieux le pouvoir. Personnellement désigné, il incarnera personnellement sa fonction. Sa responsabilité s'étendra à ses actes qui prolongeront son histoire individuelle, sa connaissance des mœurs du Pays, sa maîtrise instinctive de nos usages. Ses décisions seront le fruit d'un processus interne, autant que possible en cohérence avec sa personnalité propre. Ne pas assumer une décision revient alors à renier une part de soi-même.

Par ses exigences de réélection, le régime démocratique ne favorisera jamais que partiellement une telle conception du pouvoir politique. Mais lui assurer une action cohérente dans la personne et dans l'espace, c'est déjà quelque chose.

Favoriser un système excluant autant que possible les partis de la sélection de nos magistrats, ce serait un pas important vers une atténuation de l'idéologie dans les choix électoraux. Le calendrier interne des partis perdrait en importance au profit de celui du Pays. Un commissaire aurait affirmé, pour le déplorable, que la liste unique provoquerait une disparition quasiment complète de l'identité des partis. Contrairement à lui nous pensons que ce serait à saluer.

Félicien Monnier

Une certaine forme de complotisme

Jacques Baud, spécialiste suisse du renseignement et du terrorisme, a publié cet été deux livres¹ consacrés à des événements récents impliquant respectivement la Russie (l'empoisonnement d'Alexeï Navalny) et la Biélorussie (l'atterrissage forcé à Minsk d'un avion Ryanair transportant un opposant politique). Ces deux événements avaient suscité de la part de l'Occident de vigoureuses protestations, puis des sanctions.

L'auteur s'attache à démontrer, non pas que Vladimir Poutine ou Alexandre Loukachenko sont innocents des crimes qu'on leur impute, mais que le monde politico-médiatique occidental juge et condamne sans vraiment disposer de preuves concluantes dans ces affaires. On s'appuie généralement sur des *faisceaux d'indices* réunissant des éléments dont on ne sait pas s'ils sont liés entre eux, mais que l'on considère comme étant *forcément liés* puisque cela accuse des gouvernements qui ne correspondent pas à nos standards moraux. De ces indices, on tire alors l'image d'un plan cohérent et machiavélique, image que personne ne remet en question car elle correspond à ce que nous attendons. Quant aux indices susceptibles de mener vers d'autres pistes, ils sont écartés.

En d'autres termes, l'officialité qui n'a de cesse de jeter l'anathème contre les *complotistes* applique elle-même les procédés qu'elle dénonce chez ces derniers: accusations péremptoires à l'égard des personnalités *que l'on n'aime pas*, établissement de liens invérifiables entre des événements dont chacun est hâtivement considéré comme une pièce d'un puzzle évident, création d'un récit simpliste où tout se tient.

En attendant d'avoir lu ces deux livres de Jacques Baud, nous nous sommes fait une idée de leur contenu en écoutant l'auteur en parler dans une vidéo, et aussi en lisant un article étonnamment bienveillant de Jacques Pilet dans l'édition du 27 août du magazine *Bon pour la tête*. Le journaliste, sans conclure sur le fond, salue l'effort et le courage d'une telle analyse et admet que, dans ces affaires, « à chaque fois c'est une lecture prédéterminée, une approche volontairement émotionnelle de la réalité qui a prévalu plutôt qu'une analyse froide et libre des faits ».

P.-G. B.

¹ *L'affaire Navalny, le complotisme au service de la politique étrangère* (Ed. Max Milo, juin 2021) et *Le détournement du vol Ryanair FR4978 – Le mensonge au nom de la vérité* (Sigest, juillet 2021).

Programme des Entretiens du mercredi

La situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 étant stabilisée, le programme des Entretiens du mercredi peut reprendre.

Nous nous réjouissons vous y retrouver !

Prochains rendez-vous:

- 22 septembre:** **Les défis actuels de la Ligue vaudoise** avec Félicien Monnier et Olivier Delacrétaz
- 29 septembre:** **La philosophie cynique antique** avec Valentine Perrot
- 6 octobre:** **L'archéologie dans le Canton de Vaud** avec Denis Weidmann
- 13 octobre:** **Comprendre la physique quantique de Jean Bricmont** avec Philippe Chabloz

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Train de mesures en faveur des médias: SIGNEZ LE REFERENDUM!
Délai au 1^{er} octobre 2021: chaque signature compte!

Le rapport sur la nouvelle LEDP

La Constitution vaudoise reconnaît divers droits politiques aux Vaudois. La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) – qui est l'un des principaux textes régissant les institutions du Canton, aux côtés des lois sur l'organisation du Conseil d'Etat, sur le Grand Conseil et sur les communes – les concrétise et en précise les modalités d'application. Elle contient des règles relatives aux votations, aux élections des autorités, aux initiatives, aux référendums ainsi qu'aux voies de recours y relatives. La LEDP, adoptée le 16 mai 1989, est en cours de révision complète. Le Grand Conseil traite actuellement, suite à la procédure de consultation, du rapport¹ que sa commission thématique des institutions et des droits politiques a consacré au projet publié en février par le Conseil d'Etat.

Outre un toilettage de la systématique de la loi², les objectifs initiaux du gouvernement étaient de moderniser le cadre légal en l'accordant aux «évolutions de la société», notamment en imposant des règles de transparence financière aux partis et comités qui participent à des élections et à des votations. Ce sujet apparaît également au niveau fédéral et notre journal y reviendra.

En matière d'élection toujours, le projet entendait lutter contre le «tourisme électoral» en forçant les candidats à être domiciliés dans l'arrondissement dans lequel ils se présentent.

D'autres modifications d'importance moindre figuraient dans le projet, telles qu'une relative prise en compte du vote blanc, la mise en place d'un registre des partis politiques ou la formalisation d'un droit de retrait conditionnel d'une initiative populaire en cas de contre-projet, qui ne serait que la reconnaissance par la loi d'une pratique existante.

La commission du Grand Conseil en charge du projet, composée entre autres de certains poids lourds de la gauche, a donc proposé divers amendements. Parmi ceux-ci, on peut citer la réécriture de la loi en langage «épique» – à différencier cependant de l'épouvantable sabir «inclusif», friand de points médians et de tirets, dans lequel est malheureusement rédigé le rapport de la commission. En revanche, la proposition d'introduire dans la loi une limitation rigide du nombre de mandats électifs a été rejetée, la commission jugeant qu'il revenait aux partis de régler cette question de manière interne.

A la loi s'ajouteront encore un règlement et des recommandations, parmi lesquelles figure la proposition de l'indication (optionnelle) du sexe des candidats sur les listes électorales à des fins de politique de quota. Une éventuelle prise en compte de candidats

«non binaires» est aussi en discussion. Ces aspects-là constituent une dérive idéologique supplémentaire.

Nous saluons la mise à jour de la loi et ses principales modifications³, notamment l'attention portée à la protection des données personnelles des électeurs et la mise à l'écart du vote électronique. Certains changements de fond ou de forme nous semblent en revanche participer d'une tendance à la bureaucratisation et d'un égalitarisme rampant. Bien sûr, le droit peut tantôt servir à orienter les mœurs, tantôt à en épouser les contours le plus fidèlement possible. Les partis le tritureront dans le sens qui sert leurs intérêts et qui se conforme à leur idéologie.

Par exemple, est-il vraiment nécessaire d'imposer la transparence financière pour lutter contre la corruption dans le Pays de Vaud, ou est-ce plutôt un point de vue politique qui s'exprime sous couvert d'adhésion à des évolutions sociales mal définies? A part une certaine corruption des mœurs politiques découlant du système électoral, nous ne pensons pas qu'un tel problème soit suffisamment avéré pour justifier le déploiement de toutes sortes de mesures administratives alourdissant la vie des organisations politiques. On sait que les appels à la transparence financière ou

à l'imposition du langage inclusif, au demeurant porteur d'un potentiel totalitaire, sont principalement le fait de la gauche, qui cherche des arguments supplémentaires contre les (autres) partis bourgeois, ou un moyen de satisfaire ses lubies féministes. Et comme d'habitude, on souhaiterait que les législateurs «de droite» arrêtent de courir derrière ce genre de combats. Les députés devront faire preuve de vigilance et s'assurer qu'une modernisation nécessaire et en grande partie bénéfique de la loi ne soit utilisée comme prétexte pour y faire entrer toutes sortes de notions idéologiques ferments de désordre.

Lionel Hort

¹ Le rapport est disponible à cette adresse: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/20_LEG_79_RC.pdf

² Les points spécialement intéressants ou problématiques du projet sont traités plus avant de manière séparée dans le présent numéro de *La Nation*. Nous renvoyons également à l'article que M. Olivier Delacrétaz a consacré aux modifications touchant les conseils généraux dans *La Nation* n°2169 du 28 février 2021.

³ Un tableau comparatif des modifications est disponible à cette adresse: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_aout_actus/Tableau_comparatif_LEDP_etat_a_l_issue_des_travaux_de_la_commission.pdf

Droit de vote et incapacité de discernement

Éclipsée par les grands axes de la révision totale de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la question du traitement des personnes incapables de discernement peut paraître marginale. Les décisions à prendre par le Grand Conseil à ce sujet sont en réalité loin d'être anodines pour diverses raisons. On se rappellera en premier lieu qu'en novembre dernier, les Genevois ont accepté à près de 75% des voix de reconnaître sans condition leurs droits politiques aux personnes concernées par une mesure de curatelle. En outre, selon les statistiques officielles, les Vaudois représentent environ 9,5% de la population suisse, mais comptent pour 26,5% des curatelles de portée générale (CPG, anciennes «tutelles» emportant une privation des droits civils) au niveau fédéral¹. S'il y a bien un canton dont le traitement des personnes incapables de discernement peut avoir un impact, c'est le nôtre.

Le projet du Conseil d'Etat apporte deux changements: le premier, majeur, aligne la loi à la Constitution cantonale: la privation du droit de vote est limitée

aux personnes sous CPG *en raison d'une incapacité durable de discernement*, alors que la loi en vigueur prévoit que sont privées de ce droit les personnes sous CPG «pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale», c'est-à-dire pratiquement tous les cas de CPG. Le second changement, mineur, tient à la suppression de prescriptions procédurales. La majeure partie faisait doublon avec la Loi sur la procédure administrative; on peut cependant regretter la suppression de l'obligation pour la Municipalité de statuer «sans retard» sur les demandes de réintégration du corps électoral, alors que le Conseil d'Etat prétend ne pas modifier la procédure². Ce risque de lenteur affaiblit sans raison la protection des personnes concernées. Il faut encore relever que la LEDP prévoit depuis 2005 que la procédure soit réglée en détail par le Conseil d'Etat³; en maintenant cette disposition, notre gouvernement veut-il signifier qu'il compte enfin s'y atteler?

Le rapport de la Commission publié en juillet fait état de plusieurs amendements, dont l'essentiel porte sur la procédure. Dans une période où le peuple semble de plus en plus divisé, et où les personnes exprimant des opinions minoritaires sont volontiers frappées d'anathème et qualifiées de théoriciens du complot, la mise en place d'une procédure plus rigide pour encadrer d'éventuels cas limites est louable.

La Commission propose d'inscrire dans la loi que la preuve de la capacité de discernement peut être apportée

«en particulier par la production d'un certificat médical». Selon son rapport, elle ne cherche pas à donner une force probatoire accrue à ce moyen de preuve, mais simplement à informer les municipalités pour éviter qu'elles aient recours à des expertises psychiatriques⁴. Une révision totale est l'occasion de réfléchir sur le fond et d'éventuellement modifier la loi afin d'influencer la pratique, plutôt que de passivement adapter la loi à ce qui se fait sans y penser davantage; on ne peut que regretter cette façon de faire.

Il est bon que les tâches publiques soient exercées au plus près du peuple, c'est-à-dire généralement dans les communes. Il pourrait ici y avoir une exception: la Justice de paix dispose de moyens inquisitoires plus importants que la Municipalité, et bénéficie d'un détachement qui pourrait manquer dans les plus petites de nos communes où chacun entretient des relations personnelles avec les municipaux. Si la compétence de déterminer l'incapacité durable de discernement et de prononcer une CPG revient à la Justice de paix, à l'aide d'expertises psychiatriques et de tout autre moyen de preuve nécessaire, pourquoi ne pas passer par elle également lorsqu'il s'agit de constater le retour de la capacité de discernement de la personne sous CPG?

Pour garantir que les personnes sous CPG capables de discernement conservent leur droit de vote, la Commission propose d'imposer à la Justice de paix de communiquer aux

Municipalités les motifs des CPG prononcées. Cette mesure paraît apte à résoudre le problème. Elle propose en outre de faire figurer ces motifs au Registre des mesures de protection tenu par l'Ordre judiciaire vaudois. Outre la question de la pertinence de cette seconde mesure, il est inquiétant de voir se multiplier les informations enregistrées et les entités ayant accès au registre. Une protection accrue des personnes sous CPG est justifiée, mais les récents événements de Rolle devraient inciter nos autorités à limiter les données personnelles des administrés qu'elles enregistrent sur leurs serveurs.

Benoît de Mestral

¹ Statistiques COMPA 2019 «Adultes – mesures en cours», disponibles sur [kokes.ch > Documentation > Statistiques](https://www.kokes.ch/Documentation/Statistiques).

² EMPL LEDP de janvier 2021, p. 11.

³ Art. 3 al. 4 LEDP, introduit le 1^{er} juillet 2005.

⁴ Rapport de la Commission 20_REG_79 de juillet 2021, p. 15.

Carnet noir

Nous avons la tristesse de porter à la connaissance de nos lecteurs la disparition, au matin du 3 septembre, de Madame Simone Gabrielle Bieri, mère de nos amis et collaborateurs Pierre-Gabriel et Louis-Séverin. Nous leur disons, ainsi qu'à leurs proches, toute notre sympathie en ces jours de pénible séparation.

Réd.

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Les deux piliers de la démocratie directe

Le gouvernement, son administration et ses lois dessinent un mouvement qui descend en direction du peuple. En sens inverse, les volontés du peuple montent vers le gouvernement à travers les voix des syndicats, des associations professionnelles, des communautés de toutes sortes qui représentent des intérêts religieux, économiques, culturels, familiaux. Sans ces «communautés intermédiaires» qui le structurent, le peuple ne serait qu'une masse informe et impuissante d'individus isolés, telle que les souhaitent les pouvoirs totalitaires.

Les communautés intermédiaires, chacune dans sa partie, informent le pouvoir, lui donnent une image plus précise de la société et font valoir les intérêts particuliers dont elles ont la charge. Face à l'unité étatique, ces voix montantes représentent la diversité sociale.

En Suisse, les négociations avec le pouvoir sont renforcées par la possibilité de recourir aux instruments de la démocratie directe. Cela permet d'intervenir dans les processus politiques plus efficacement que par des grèves ou des manifestations publiques, le référendum et l'initiative ayant des effets juridiquement contraignants pour le pouvoir. On y recourt pour faire mieux valoir des intérêts particuliers qui sont négligés ou mal traités par le pouvoir. La seule existence de la démocratie directe, par la menace qu'elle fait planer,

suffit d'ailleurs souvent à contenir les foucades législatives du Parlement.

Cette forme de représentation, assez rudimentaire, des intérêts concrets de la population constitue le premier pilier de la démocratie directe.

Le second pilier, c'est la souveraineté du peuple. C'est cette idée mystique que le peuple est à l'origine du pouvoir et qu'il conserve par conséquent le droit du dernier mot.

Cette conception du pouvoir exigerait, idéalement, que le peuple décide sans intermédiaire. On en a un bon exemple avec les petites communes à conseil général, dans lesquelles il suffit à tout citoyen de prêter serment pour participer de plein droit aux décisions politiques. Ici, nul besoin de référendum ou d'initiative. Mais dès que la communauté politique prend une certaine ampleur et la politique une certaine complexité, la participation directe de tous devient impossible. Dès lors, et pour des motifs pratiques, le peuple est forcé d'élire des représentants, des parlementaires qui décideront pour lui. Dans un tel système de représentation, la souveraineté populaire devient automatiquement indirecte, lointaine, pour ne pas dire mythique.

Il se peut – les exemples ne manquent pas – que des parlementaires travaillent mal. Sans la démocratie directe, le seul recours du peuple réside alors dans les prochaines élections qui lui permettront, peut-être, de modifier la composition du

Parlement. Recours théorique et notamment insuffisant!

A cela s'ajoute cette incongruité qui veut que le Parlement soit à la fois «représentatif» et «législatif». Cela fait qu'au Parlement, le pouvoir descendant de la loi et les voix montantes du peuple se brouillent les uns les autres: les mandataires commandent au mandant. Cette contradiction aussi appelle un correctif.

Les institutions de la démocratie directe permettent au peuple de rappeler aux parlementaires que c'est lui qui les a faits et qu'il peut les défaire, qu'il reste la source de leur légitimité. Elles

s'opposent aux inévitables dérives autoritaires que connaît tout pouvoir sans contre-pouvoirs en face de lui. Elles contraignent aussi l'officialité à ne pas trop s'éloigner du peuple.

Le premier pilier de la démocratie directe est traditionnel et organique, le second est moderne et abstrait. L'un exprime la diversité de la population, l'autre l'égalité des individus. L'un est économique et social, l'autre est idéologique et électoral. Leur inspiration est opposée, mais leurs effets conjugués sont généralement bénéfiques.

Olivier Delacrétaz

Ne compliquons pas !

La démocratie directe repose moins sur une compréhension détaillée des objets de vote que sur un certain bon sens populaire fait de mesure, de retenue face à l'aventurisme, de souci des intérêts matériels et de méfiance à l'égard des idéologies.

Dans la grande réforme des droits politiques qu'entreprend le Grand Conseil vaudois, il est essentiel que la démocratie directe, parce qu'elle est l'affaire de tous et pas seulement des spécialistes, reste simple d'accès et de pratique. Or, la tendance est de la compliquer, ce qui finit par la dénaturer. Pensons au système du double oui, qui permet d'accepter simultanément deux

projets dissemblables et privilégie arbitrairement le changement par rapport à la stabilité. Pensons à la clause de retrait que le texte d'une initiative doit obligatoirement comporter. Elle donne au comité un mini-statut parlementaire en l'instituant représentant des citoyens qui ont signé. Ce droit de retirer l'initiative, c'est-à-dire d'en court-circuiter les signataires, permet au comité de marchander discrètement avec les autorités. Le Grand Conseil va devoir décider s'il fait un pas de plus en introduisant le retrait conditionnel, c'est-à-dire l'institutionnalisation du marchandage, c'est-à-dire un pas de plus vers la complication.

D.

E.-R. Blanchet, athlète du clavier et de la grimpe

Si le nom d'Emile-Robert Blanchet évoque encore quelque chose pour certains mélomanes, c'est assurément au titre de pianiste. Né en 1877 à Lausanne, il reçoit ses premières leçons de ses parents (sa mère était elle-même pianiste, son père organiste à l'église Saint-François). Pour poursuivre sa formation, il se rend en 1895 en Allemagne, au Conservatoire de Cologne, où, en plus du piano, il étudie l'harmonie et le contrepoint. En 1898 à Berlin, il fait une rencontre décisive: celle du célèbre pianiste et compositeur Ferruccio Busoni. Il entame alors une carrière de soliste, mais, en 1904, revient s'installer définitivement à Lausanne où il est titulaire d'une classe de piano au Conservatoire jusqu'en 1917, établissement qu'il dirigera même de 1905 à 1908 avant de se tourner vers une carrière de soliste en Europe et aux Etats-Unis. Blanchet fut également un remarquable pédagogue, publiant en 1935 un ouvrage, *Technique moderne du piano*, qui lui valut la reconnaissance de ses pairs: ainsi le pianiste français Robert Casadesus n'hésite pas à écrire dans la préface que «Blanchet traverse le XX^e siècle comme Scarlatti le XVIII^e et Chopin le XIX^e», pas moins!

Blanchet ne fut pas seulement un grand musicien, capable de surmonter les difficultés techniques de maintes partitions, il fut aussi un alpiniste chevronné: membre du Club Alpin Suisse, il a gravi tous les 4000 du pays. On lui doit une douzaine de premières ascensions, par exemple la face nord du Rimpfischhorn (4199m) ou la face nord du

Liskamm occidental, massif surnommé «le mangeur d'hommes» (4479m). Plus près de nous, c'est lui encore qui a ouvert la voie ouest vers le sommet du Grand Combin (4314m). La plus haute des Aiguilles du Diable dans le massif du Mont-Blanc porte son nom: pointe Blanchet (4114m), en hommage à une première de 1925. Pas mal pour un prof de piano qui porte un nom de vieil oncle débonnaire. Pour témoigner de son expérience des hauteurs, il rédigea deux livres dont l'un, *Hors des chemins battus*, fut primé par l'Académie française, l'autre traduit en allemand. Pour lui, musique et alpinisme sont liés, ainsi qu'il le note dans son *Traité du doigté*: «Les touches noires: des arêtes entre des précipices [...]. Glisser d'une arête est une catastrophe. Glisser d'une touche noire en est une aussi. Combien de chefs-d'œuvre ont été tués comme des grimpeurs par des sauts mal calculés.» On se demande bien comment Blanchet a pu préserver ses mains (son instrument de travail!) de blessures ou fractures après tant d'ascensions vertigineuses.

Né une année avant Ramuz, avec lequel il partage cette fascination de la montagne, il décède en 1943 et est enterré à Pully où s'éteint l'écrivain vaudois quatre ans plus tard.

Blanchet fut aussi un compositeur prolifique, son catalogue se monte à 113 numéros d'opus, sans compter plusieurs œuvres sans opus; comme Chopin, il a écrit presque exclusivement pour le piano. Hélas, sa musique est presque complètement tombée dans l'oubli; c'est pourquoi il faut

savoir gré au pianiste zurichois Karl-Andreas Kolly de nous proposer, dans un enregistrement récent¹, un échantillon d'œuvres écrites entre 1908 et 1940. Comment caractériser le langage musical de Blanchet? D'abord, il est tonal, mais d'une tonalité parfois élargie et ne rechignant pas à des recherches de timbres originaux; il y a chez Blanchet un souci de structures claires et solides; l'influence de Busoni (et par celui-ci de Bach) y est particulièrement sensible, ce qui ne surprend guère étant donné son admiration pour le pianiste-compositeur italien; si on y entend quelques réminiscences de Chopin, en revanche l'influence française (Debussy, Ravel,...) est quasi nulle, ou peut-être seulement dans la brièveté du propos et le refus de l'insistance, du moins dans les œuvres présentées ici. Les difficultés techniques sont parfois immenses, mais en fin de compte pas plus que chez Liszt ou Chopin. Elles ne sont pas une fin en soi, comme le souligne Paderewski: «Le compositeur-poète, épris du beau, ne se laisse point dominer par le virtuose-pédagogue, soucieux de l'utile...»

Son œuvre, originale, personnelle, audacieuse, se distingue pourtant par une qualité inestimable: la sincérité. Ses harmonies, les plus hardies, sont subordonnées à la logique, son contrepoint, quelque libre qu'il soit, est toujours marqué au coin de l'art, non de l'artifice.»

De ce panel de pièces choisies par le pianiste zurichois, nous retiendrons un émouvant, sombre et prémonitoire *Tocsin* daté du 3 août 1914, ainsi que les magnifiques *Thème et Variations op. 13*, qui valurent à Blanchet de remporter en 1909 le premier prix d'un concours de pièces pour piano organisé par une revue berlinoise, et ceci devant 874 compositions! Nul doute que bien des œuvres de Blanchet feraient bonne figure dans des récitals, mais pour cela il faudrait que les pianistes se montrent davantage curieux d'un répertoire qui les mettrait pourtant en valeur.

Frédéric Monnier

¹ Emile-Robert Blanchet, *Œuvres pour piano*, Karl-Andreas Kolly. Disque MDG 904 2205-6.

Votations fédérales du 29 septembre 2021

- Initiative populaire
«Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»
(voir l'article de P.-G. Bieri dans La Nation n° 2181 du 13.08.2021) NON
- Mariage pour tous
(voir l'article d'Olivier Delacrétaz dans La Nation n° 2182 du 27.08.2021) NON

L'intersectionnalité

Eléonore Lépinard, française et blanche, professeur d'études de genre à l'Université de Lausanne, vient de publier *Pour l'intersectionnalité*, ouvrage d'une septantaine de pages.

L'intersectionnalité? Qu'est-ce? A première vue, une idée à la mode, concomitante aux débats sur le féminisme et les sexualités (*Me Too, LGBT*), interraciaux (*Black Lives Matter*), anticapitalistes et écologistes (*Gilets jaunes, Extinction Rébellion, Génération climat*): du violet, de l'arc-en-ciel, du noir, un peu de rouge, du vert...

Pour Eléonore Lépinard, qui partage les soucis des mouvements mentionnés ci-dessus, l'intersectionnalité est un concept des sciences sociales et l'occasion d'une alliance entre groupes «critiques» en vue de résister à diverses formes d'oppression.

A la fois notion scientifique et moyen de lutte sociale, l'intersectionnalité est difficile à appréhender. C'est un peu la poule et l'œuf. On ne sait trop si les recherches scientifiques procèdent d'une intention militante ou si la militance s'est saisie d'idées sociologiques à disposition sur le marché.

Eléonore Lépinard s'accorde avec Marx pour dire qu'on a suffisamment interprété le monde et qu'il faut désormais le transformer. Le projet de transformation a la priorité.

Le mot central dans toute cette affaire est *pouvoir*. Le monde se divise entre les détenteurs du *pouvoir*, les dominants, et ceux qui le subissent, les dominés. En gros, les dominants sont les vieux mâles blancs, riches et *cis-genre*. En face, nous trouvons les femmes, les LGBTIQ+, les pauvres, les *racisés*, bref les victimes de discriminations et de jugements dépréciatifs. L'intersectionnalité désigne la position de celui qui se trouve au croisement de plusieurs discriminations: d'une lesbienne maghrébine vivant dans la précarité, par exemple. La position du dominé et l'intensité de la domination subie dépendent du contexte. Un homme noir subira plus de contrôles au faciès qu'une femme noire. Une femme noire antillaise d'extraction bourgeoise subira dans une

entreprise plus de remarques racistes que la femme de ménage maghrébine, du moment que sa position de cadre dissone avec sa couleur de peau. Un homosexuel sera plus durement opprimé en Egypte qu'en Suède. Et une famille blanche dans un quartier «défavorisé» sera mal vue, ajouterons-nous, l'autrice ne parlant pas de ce genre de cas...

Le concept d'intersectionnalité autorise, selon Eléonore Lépinard, une connaissance plus riche et fidèle de la réalité sociale. Il tient compte des expériences vécues des *minorisés* du bas de l'échelle, leur donnant la parole et recueillant leurs témoignages. L'intersectionnalité met en lumière les préjugés de la majorité masculine et blanche des chercheurs, préjugés dont celle-ci n'est même pas consciente. Il n'existe pas de point de vue de nulle part. Tout chercheur en sciences produit des théories à partir de ses expériences propres. Il ne suffit pas que le savant cherche par lui-même à écarter ses préjugés. Il doit se confronter à des expériences différentes, car la vision du dominant est *partielle et partielle*. Reconnaissons qu'Eléonore Lépinard concède que le savoir des dominés n'est pas plus vrai et qu'une femme noire n'est pas seule apte à parler des problèmes des femmes noires. Il n'en demeure pas moins que le recrutement de chercheurs doit laisser plus de place aux minorités de façon à obtenir des résultats scientifiques plus conformes à la réalité sociale et à produire une société plus juste.

Au vu des concessions accordées par l'autrice, l'intersectionnalité n'apparaît pas si scandaleuse, mais nous avons des réticences.

Une vision du monde unilatérale transparait dans les théories de Mme Lépinard. Les dominants s'opposent aux dominés, les bourreaux aux victimes, les coupables aux innocents, comme si n'existaient nulle part amitié, respect, coopération... ou ambiguïté, les rôles s'inversant parfois sous d'autres perspectives.

Mme Lépinard travaillant à l'Université de Lausanne reçoit un salaire de l'Etat de Vaud, mais son point de

vue est internationaliste. Elle se réjouit de la mondialisation de la recherche et étudie les répercussions d'événements américains sur la recherche française en sociologie. On a reproché aux études de genre et de race un certain communautarisme. Ce n'est pas faux, et il faut se demander de quelles communautés on parle. Celles-ci ne sont pas politiques, car elles ne concernent aucune nation particulière, aucune entité politique existante, mais des groupes grossièrement dessinés: LES femmes, LES Noirs, LES gays, LES obèses, LES précaires. Le caractère mondial de telle ou telle catégorie ignore l'appartenance des individus à une cité particulière, dotée de frontières et d'une histoire propre. Les intersectionnels prétendent contextualiser et historiciser les processus de domination, mais ce n'est jamais d'un point de vue politique. Dans un document en ligne du *Laboratoire du changement social et politique*, nous lisons: «La nation en tant que communauté relève de l'invention et non d'une réalité sociale. La communauté nationale n'existe pas en soi, elle est fabriquée sur une interprétation d'éléments matériels et symboliques: une histoire, une religion, une appartenance ethnique et/ou raciale, des héros et des pères fondateurs, une langue, un territoire.» Cette invention n'est donc pas rien; elle se fonde sur beaucoup de

choses, tandis que LES femmes sont un concept très général. Nous voyons bien que telle femme est un être digne d'intérêt, voire de passion, mais LES femmes se résument à quelques caractéristiques biologiques probablement elles-mêmes inventées. Les intersectionnels ne considèrent que l'hétéronationalisme: *L'idéologie nationale est un outil particulièrement efficace pour justifier et reproduire les inégalités entre hommes et femmes, mais aussi pour imposer l'hétérosexualité, on parle alors d'hétéronationalisme*. Pour eux, le genre, la race, la classe existent beaucoup plus qu'une nation.

L'intersectionnalité a peu de portée intellectuelle et politique; c'est la *convergence des luttes* qui prime, c'est-à-dire l'alliance fragile – un Noir musulman tolérera-t-il une lesbienne blanche? – des victimes exigeant réparation. La science n'en est que l'instrument, destinée à justifier des désirs – les *activistes* ayant besoin de conforter leur instinct, comme le loup de la fable de La Fontaine. Les intersectionnels veulent un monde où règne l'égalité de fait entre personnes *racisées*, aux sexualités diverses, vivant dans une nature restaurée en compagnie d'animaux humanisés, tous émancipés des soucis de genre et de la division du travail.

Que deviendront les vieux adeptes des nations obsolètes? Disparaîtront-ils naturellement ou les éliminera-t-on? Parmi les victimes, les extrémistes parlent fort. Leur envie de dialogue est limitée, voire nulle. Ils veulent surtout l'emporter dans la lutte qui les oppose à la *blanchité* masculine.

Jacques Perrin



Statistiquement durable

On dit parfois que les statistiques sont des additions justes de chiffres faux. Ce sont surtout des additions justes de chiffres habilement choisis.

LE COIN DU RONCHON

Chacun a ainsi un avis sur les statistiques qui méritent – ou ne méritent pas – d'être tenues. Les démocrates préfèrent compter les bienfaits de la démocratie, tandis que les monarchistes privilégient le décompte des succès de la monarchie. Les régimes totalitaires du XX^e siècle réalisaient sans doute des statistiques sur leurs exploits de production militaire, ou sur les complots ourdis par les races déviantes ou les ennemis du peuple. Pendant la guerre froide, les Etats-Unis devaient comptabiliser les actes d'espionnage menés par les Soviétiques, alors que ces derniers tenaient à disposition la liste des agressions impérialistes et capitalistes.

De nos jours encore, et plus particulièrement depuis une année et demie, nous voyons que les statistiques, selon qui les établit, peuvent décrire des réalités totalement opposées et contradictoires, chacun étant bien certain que sa propre statistique est la seule correcte. On rejoint ainsi la

fameuse phrase attribuée à Sir Winston Churchill: «Je ne crois que les statistiques que j'ai moi-même manipulées.» (Peu importe que la phrase originale en anglais n'ait pas eu le même caractère provocateur que sa traduction en français; l'important est que cette dernière nous rend le personnage sympathique.)

En Suisse, l'Office fédéral de la statistique s'inscrit dans cette longue tradition historique. La vénérable institution a en effet organisé fin août une journée portes ouvertes – quoi de plus palpitant, pour des jeunes gens épris d'aventure, que de pénétrer pour la première fois dans le bureau d'un statisticien? A cette occasion, le communiqué d'invitation annonçait clairement la couleur des statistiques: «Lors de cette journée, l'OFS vous proposera de découvrir l'importance de la statistique publique, essentielle pour mesurer, entre autres, le développement durable. L'Agenda 2030 de l'Organisation des nations unies (ONU) et ses 17 objectifs de développement durable (ODD) seront présentés en détail [...]. De l'éducation au changement climatique, en passant par l'égalité des genres, toutes les facettes du développement durable vous seront présentées à travers nos stands.»

Existe-t-il une statistique de l'orientation politique des statisticiens?

La Saga Bertil Galland

Le producteur Frédéric Gonseth a tourné un film sur Bertil Galland. Nous le recommandons vivement: scènes contemporaines, documents d'archives, anciennes photographies... Toute la vie (ou presque!) de ce personnage hors norme défile sous nos yeux, avec de beaux paysages et un montage subtil. Les Cahiers, l'Encyclopédie, M. Regamey y ont leur place. Un article suivra dans un prochain numéro de *La Nation*.

Voici le calendrier des prochaines séances:

- Vendredi 10.09 20h00
Cinéma d'Oron
- Dimanche 12.09 18h00
Cinéma Royal Sainte-Croix
- Mercredi 15.09 20h00
Cinéma d'Oron
- Jeudi 16.09 18h00
CinEmotion Fribourg
dédicaces dans la salle dès 17h30
- Vendredi 17.09 20h00
Cinéma d'Oron

- Dimanche 19.09 17h00
Cinéma Eden Château d'Oex
- Jeudi 23.09 19h30
Cinéma Urba Orbe
- Vendredi 24.09 18h30
Cinéma Rex Vevey
- Mardi 28.09 20h00
CityClub Pully
- Jeudi 30.09 20h00
Cinéma d'Echallens
- Vendredi 01.10 18h30
Cinéma Piazza Monthey
- Samedi 02.10 18h00
Cinéma Apollo Neuchâtel
- Lundi 4.10 19h00
Cinéma Grütli Genève
- Mardi 12.10 18h30
Médiathèque Martigny

D'autres dates de projection seront confirmées prochainement consultables sur:

<http://fgprod.ch/evenement.html>